



# Conditions générales

# d'achat

Les présentes Conditions générales d'achat s'appliquent à l'achat de tous matériaux, articles, produits, composants, logiciels et de tous services y afférents (« Biens »), fournis par tous fournisseurs (« Fournisseurs ») à une entité directement ou indirectement contrôlée par LEGRAND GROUP BELGIUM SA, dont le siège social est situé Hector Henneaulaan 366, à 1930 Zaventem, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.114.380 (« Legrand »), y compris ses successeurs et ayants droit. Elles s'appliquent à toutes les demandes de devis, commandes ou propositions (« Commandes ») soumises par Legrand au Fournisseur. Legrand ne sera liée par aucune disposition, à laquelle il peut être fait expressément référence, qui ne figurerait pas dans les présentes Conditions générales d'achat, une Commande ou tout autre document.

## 1. Définitions

**Bien(s)** : objet de la commande y compris les biens matériels ou immatériels (produits, travaux, équipements, prestations de services, prestations intellectuelles, logiciels, etc.) ainsi que tous les documents et livrables concernés.

**Commande** : instruction officiellement émise par le Département des Achats de Legrand par laquelle il demande au Fournisseur de livrer des Biens dans les conditions formellement précisées dans le document.

**Conditions particulières** : conditions spécifiques négociées entre les Parties.

**Réception** : document par lequel Legrand déclare accepter les Biens avec ou sans réserve.

**Fournisseur** : personne physique ou morale destinataire de la Commande.

**Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)** : regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par l'Entreprise dans le but de respecter les principes du développement durable, social, environnemental et économique.

**Plan de Prévention des Risques** : document établi pour l'intervention d'une entreprise extérieure à Legrand.

**Système d'information** : ensemble des ressources de l'Entreprise qui permettent la gestion de l'information. Il est associé aux technologies (matériel, logiciel et communication), aux processus qui les accompagnent, et aux personnes qui les supportent.

## 2. Dispositions générales

Les présentes Conditions générales (« Conditions générales d'achat ») font partie intégrante de la Commande de Biens, de même que le cahier des charges d'achat et tout autre document visé expressément dans la Commande. Toute Commande passée par Legrand est régie exclusivement par les présentes Conditions générales d'achat. Les conditions générales du Fournisseur mentionnées dans les offres, les accusés de réception, les confirmations, les factures ou ailleurs ne sont pas applicables, sauf convention écrite expresse. En cas de relation spécifique, des Conditions particulières seront établies et validées conjointement par les deux Parties.

La Commande et son accusé de réception annulent toutes offres, lettres, ou autres engagements antérieurs non repris à la Commande. Le Fournisseur a vis-à-vis de Legrand une obligation de résultat et de conseil et s'engage à respecter les lois, règlements et autres textes en vigueur en Belgique et à l'étranger, les meilleures pratiques, les usages professionnels et les normes belges ou internationales applicables ainsi que les règlements internes.

## 3. Accusé de réception – Acceptation de la commande

Toute Commande n'est définitive qu'après retour de l'accusé de réception, daté et revêtu des signatures et cachet du Fournisseur si possible, ou tout autre moyen écrit formalisant l'accord dans un délai de deux semaines à compter de la date de la Commande. En cas de non-retour de l'accusé de réception et de commencement d'exécution de la Commande, le Fournisseur sera réputé accepter les termes de la Commande. Les Conditions particulières convenues entre les Parties figureront comme précisé ci-avant dans la Commande ou dans un contrat spécifique ; l'accusé de réception ne devra pas contenir de conditions qui n'auraient pas été convenues entre les Parties.

Sauf accord contraire entre les Parties, la date de livraison convenue est la date de réception des Biens dans les locaux de Legrand et non la date d'expédition ou de mise à disposition des Biens.

Legrand peut à tout moment, avant la réalisation ou l'expédition des Biens, modifier ou annuler une Commande par notification écrite au Fournisseur. Si Legrand modifie ou annule une Commande, sa responsabilité envers le Fournisseur sera à tout moment limitée au paiement au Fournisseur des coûts raisonnablement encourus par le Fournisseur pour l'exécution de la Commande jusqu'à la date de réception de l'avis de modification ou d'annulation, sauf que Legrand n'aura aucune responsabilité envers le Fournisseur si la modification ou l'annulation résulte du non-respect par le Fournisseur de ses obligations au titre des présentes Conditions générales ou des Conditions particulières. Le Fournisseur doit identifier en détail ses coûts raisonnables pour Legrand.

Le Fournisseur maintiendra à tout moment une capacité de fabrication, des stocks de matières premières et d'emballages et des stocks de Biens suffisants pour lui permettre d'honorer les Commandes de Legrand.

## 4. Respect des obligations réglementaires relatives aux Biens

Le Fournisseur s'engage à fournir à Legrand la déclaration CE de conformité des Biens, le cas échéant, rédigée conformément aux exigences des réglementations européennes et à tenir à sa disposition l'ensemble des documents constituant le dossier technique des Biens (rapports d'essais, certificats de conformité, plans...), et tous les documents nécessaires.

### 4.1. Hygiène et sécurité

Par la seule acceptation de la Commande, le Fournisseur garantit que les Biens sont équipés de tous les dispositifs de

sécurité réglementaires et communément mis en œuvre. Dans tous les cas où la Commande implique des prestations à exécuter dans les établissements de Legrand ou de ceux de ses clients, le Fournisseur prendra, en temps opportun, toutes les mesures nécessaires en vue de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les dispositions du Plan de prévention des risques. Ce dernier sera établi conjointement par Legrand et le Fournisseur, avant toute intervention dans les locaux de Legrand.

### 4.2. Environnement

Dans le cas où le Bien est polluant ou contient des composants soumis à une réglementation particulière (par exemple RoHS, REACH, Conflict Minerals etc.), le Fournisseur est tenu de spécifier à Legrand la présence de ces composants, les mesures à adopter pour l'usage du Bien et pour son éventuelle destruction (ou de celle des résidus) après utilisation et ce, en conformité avec la réglementation applicable à la date de réception. Le respect de la présente clause constitue une condition essentielle et déterminante de la Commande.

## 5. Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

La démarche d'achats responsables de Legrand fait partie des axes structurants de sa responsabilité sociétale. Pour assurer un développement durable de ses activités, Legrand attend de ses Fournisseurs et sous-traitants qu'ils adhèrent aux mêmes standards de responsabilité sociétale qu'elle.

Ainsi, le Fournisseur déclare avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de responsabilité sociétale et d'éthique des affaires de Legrand accessibles sur le site internet du Groupe Legrand - <https://www.legrandgroup.com/fr/notre-responsabilite>.

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées ci-après, basées sur les engagements du Pacte Mondial des Nations Unies, les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et la politique RSE de Legrand.

### 5.1. Respect des règles éthiques de Legrand

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux lois, directives et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays où il exerce son activité ainsi que dans les pays où il est établi, et à agir en conformité avec le droit de la concurrence.

Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter les directives énoncées dans le « Guide des Bonnes Pratiques des Affaires du Groupe Legrand » disponible sur <https://www.legrandgroup.com/fr/notre-responsabilite/business-ecosystem/agir-de-facon-ethique> et notamment à proscrire la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et les infractions aux lois sur le contrôle des exportations et les embargos.

### 5.2. Respect des Droits Humains

Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter les engagements énoncés dans la « Charte des Droits Humains du Groupe Legrand » disponible sur [https://www.legrandgroup.com/sites/default/files/Documents\\_PDF\\_Legrand/RSE/2018/Charte\\_Droits\\_Humains\\_2018.pdf](https://www.legrandgroup.com/sites/default/files/Documents_PDF_Legrand/RSE/2018/Charte_Droits_Humains_2018.pdf) et notamment à :

- Abolir effectivement le travail des enfants
- Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- Prévenir la santé et la sécurité de ses employés
- Garantir à des employés des conditions d'emploi décentes
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
- Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession
- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans sa sphère d'influence

Le Fournisseur s'engage également à se conformer à toute réglementation applicable à son activité dans les pays dans lesquels il intervient, directement ou indirectement – en cas d'externalisation de son activité – et notamment à l'ensemble des réglementations relatives aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs, y compris celles s'appliquant spécifiquement aux travailleurs étrangers.

### 5.3. Contribution à la diminution de l'impact environnemental

L'environnement est un élément clé de la politique RSE de Legrand. Pour contribuer à réduire l'empreinte environnementale de la chaîne économique, Legrand attend du Fournisseur qu'il contribue à :

- Améliorer la valorisation des déchets, maîtriser les risques, notamment de pollution (eau, air, bruits, odeurs, encombrement routier, etc.), protéger l'environnement et agir pour la préservation de la biodiversité ;
- Améliorer de façon continue ses performances, notamment énergétiques, et réduire son impact environnemental (émissions de gaz à effet de serre, impact sur l'eau, émissions de COV, etc.) ;
- Innover pour une économie circulaire.

### 5.4. Respect des engagements pris

Legrand se réserve le droit de demander toute information ou document permettant de vérifier le respect de ses obligations par le Fournisseur ainsi que de faire réaliser à tout moment des audits en vue de s'assurer que le Fournisseur respecte les exigences susmentionnées. A ce titre, le Fournisseur garantit l'accès de ses locaux aux auditeurs, internes ou externes, mandatés par Legrand et s'engage à faciliter l'accès de Legrand aux locaux de ses sous-traitants.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place les moyens nécessaires afin de se conformer aux exigences susmentionnées et s'engage également à en transmettre le contenu à l'ensemble de ses propres fournisseurs et sous-traitants. Le Fournisseur s'engage notamment à mettre en œuvre un programme visant à s'assurer du respect de la législation et de la politique RSE de Legrand. Le Fournisseur est ainsi encouragé à instituer sa propre politique RSE et à transmettre ces principes à ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Le Fournisseur s'engage à défendre et indemniser Legrand contre toute perte, coûts, actions, dommages, responsabilité, dépenses, frais occasionnés par une action en justice, y compris les frais d'avocats et les frais engendrés par une éventuelle transaction, occasionnés par toute violation du présent article par le Fournisseur.

Le Fournisseur est responsable de toute action ou omission commise dans l'exercice de ses obligations au titre du présent article, que ce soit de son propre fait, ou du fait de ses dirigeants, employés, affiliés, agents, fournisseurs, sous-traitants ou toute personne agissant sous sa direction et son autorité, quels qu'ils soient.

Si le Fournisseur commet une infraction à ces règles, Legrand pourra résilier la relation au motif de cette infraction, sans préjudice des autres droits ou recours prévus par la législation.

## 6. Sécurité informatique

Dans tous les cas où la Commande implique un accès au Système d'Information des établissements de Legrand, le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité informatique ainsi que les instructions y afférentes internes à Legrand. Ces dernières seront transmises par Legrand et acceptées par le Fournisseur, avant toute intervention sur le Système d'Information.

## 7. Sous-traitance

Le Fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations sans l'accord formel écrit et préalable de Legrand. Dans l'hypothèse où Legrand donne son accord, le Fournisseur s'engage à répercuter les obligations contenues dans les documents contractuels auprès de ses sous-traitants et restera entièrement responsable des conséquences éventuelles pour Legrand de l'exécution de la Commande sous-traitée, et ne pourra invoquer les défaillances de ses sous-traitants pour limiter sa responsabilité.

## 8. Expédition/Livraison

Le Bien est expédié/ livré de telle sorte qu'il ne subisse aucune détérioration durant l'envoi, le transport et/ou le stockage.

Les modalités de transport sont régies conformément aux INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale en vigueur à la date d'expédition du Bien. Le Fournisseur adresse à Legrand un bordereau de livraison ou un modèle de procès-verbal de réception, reprenant les références de la Commande et accompagnant obligatoirement le Bien. Le cas échéant, les frais de stationnement de wagons, de camions, de magasinage, manutention ou autres résultant d'un retard dans l'envoi du bordereau de livraison ou d'un libellé insuffisant des documents d'expédition ou de toute autre cause imputable au transporteur du Fournisseur, resteront à la charge de ce dernier.

Tout Bien non conforme à la Commande pourra soit être retourné au Fournisseur qui assumera les frais et risques du stockage et transport jusqu'à ses locaux, soit être enlevé par le Fournisseur dans la huitaine suivant l'avis de non-conformité de Legrand.

## 9. Délais

Tous les délais, tels que négociés et stipulés dans la Commande, sont impératifs. Le Fournisseur doit informer Legrand, dès connaissance de tout retard prévisible par rapport aux délais contractuels, des mesures prises pour y remédier afin que Legrand puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver ses intérêts.

Sauf Conditions particulières au contrat, ou accord particulier entre les Parties, Legrand se réserve le droit d'appliquer des pénalités d'un montant de 0,1 % du montant global (hors TVA) de la Commande, par jour calendaire de retard, avec un maximum de 10 % de ce montant.

Dans le cas où le retard est susceptible de causer un préjudice à Legrand, ou conduit Legrand à engager des frais supplémentaires, Legrand pourra mettre le Fournisseur en demeure de livrer ou l'informer par notification écrite (mail, courrier ou autre) de sa décision de résilier partiellement ou totalement la Commande.

En cas de retards successifs, Legrand se réserve également le droit de résilier la Commande pour cause de rupture de contrat.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de force majeure.

## 10. Réception - Garantie

### 10.1. Réception

Le contrôle quantitatif et qualitatif de la conformité de la Commande s'effectue après Réception des Biens par Legrand en ses locaux ou dans tout autre lieu défini dans la Commande, au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception ou de réalisation des Biens.

Les dispositions relatives à la qualité et au traitement de la non-conformité, en particulier, sont décrites dans la Commande.

### 10.2. Garanties

Le Fournisseur garantit que les Biens fournis à Legrand seront (i) conformes aux spécifications et documentations des Biens, (ii) conformes à toutes les obligations légales et (iii) exempts de tout défaut de toute nature, par exemple de conception, de matériau et de fabrication. Le Fournisseur répond des dommages et pertes de toute nature résultant de défauts de toutes sortes affectant les Biens. Nonobstant les garanties légales, et sauf accord contraire entre les Parties, le Fournisseur garantit les Biens pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la Réception ou de la mise en service des Biens, au plus tardif des deux termes, contre toute non-conformité à la Commande, défaut de conception, de fabrication ou de matière, impropreté à l'usage et/ou violation des règles de l'art, lois et règlements en vigueur. En outre, le Fournisseur s'engage à informer Legrand au moins douze (12) mois à l'avance en cas d'arrêt de fourniture des Biens ou des pièces de rechange concernés par la Commande.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Si la garantie susmentionnée entre en vigueur, le Fournisseur devra, à la discrétion de Legrand, (i) réparer ou remplacer les Biens aux frais du Fournisseur, ou (ii) rembourser intégralement le prix des Biens (que Legrand ait ou non demandé au préalable au Fournisseur de réparer ou de remplacer les Biens). Legrand sera en droit de demander des dommages et intérêts pour tous les autres coûts, dépenses ou pertes résultant de la livraison par le Fournisseur de Biens défectueux ou non conformes.

Si le Fournisseur ne répare pas ou ne remplace pas rapidement les Biens refusés, Legrand peut obtenir des biens ou services de substitution auprès d'un fournisseur tiers, ou faire réparer les Biens refusés par un tiers, et le Fournisseur remboursera à Legrand les frais qu'il encourt à cet effet.

Le Bien défectueux ou non conforme est mis à la disposition du Fournisseur pendant un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification du défaut. Passé ce délai, Legrand en a la libre disposition.

En cas de défectuosité identifiée au cours de la période de garantie, la garantie est prorogée d'une durée égale à celle pendant laquelle le Bien est impropre à l'usage ; s'il est nécessaire de procéder au remplacement de tout ou partie de celui-ci, le délai de garantie recommence à courir à compter de la date du remplacement.

## 11. Prix – Conditions de paiement

Les Commandes sont réalisées à prix ferme et sauf accord spécifique, non révisable ; ce prix inclut, le cas échéant, l'emballage, la manutention, le transport, le déchargement, les assurances, les frais de douane et tous droits, taxes, et autres frais.

Les acomptes ne sont acquis définitivement au Fournisseur et les règlements effectués qu'après accomplissement de ses obligations contractuelles.

Sauf stipulation contraire précisée dans les Conditions particulières de la Commande, le Fournisseur mettra en place une caution de restitution d'acompte pour tout versement d'acompte de la part de Legrand.

Pour tous Biens payés au poids, au mètre, ou au volume, en cas de désaccord avec les documents du Fournisseur, une mesure sera effectuée conjointement par les Parties. Dans l'hypothèse où le Fournisseur refuserait, sans raison valable, d'être présent lors de la mesure, il ne pourrait pas s'opposer à la mesure effectuée par Legrand.

Le règlement des Commandes est effectué, net d'escompte, aux conditions précisées dans la Commande. Chaque facture est rédigée en totale conformité avec les lois et réglementations. Elle doit notamment être expédiée à l'adresse indiquée dans la Commande ; elle reprend les références de celle-ci et du bordereau de livraison et, le cas échéant, rappelle les acomptes reçus et indique les prestations correspondantes.

Toute facture non conforme à la réglementation sera refusée et retournée au Fournisseur.

Le respect des éléments décrits ci-dessus facilitera le traitement des factures et le paiement dans les délais prévus.

Les paiements s'effectuent, sauf stipulation contraire dans la Commande, à soixante (60) jours nets, à compter (i) du jour de la réception par Legrand de la facture, ou (ii) le jour de la réception des Biens si la date de réception de la facture est incertaine ou si Legrand reçoit les factures avant les Biens.

En cas de retard de paiement, les pénalités seront fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en Belgique. Le Fournisseur autorise Legrand à compenser de plein droit toutes créances et dettes réciproques sous réserve que les conditions requises pour la compensation légale soient réunies.

Le Fournisseur s'engage à ce que si, à tout moment au cours de la relation, il vend un Bien à un client comparable à un prix inférieur au prix facturé à Legrand alors en vigueur pour ce Bien, il réduira le prix concerné pour s'aligner sur le prix inférieur tant que le prix inférieur sera disponible et remboursera à Legrand la différence entre le prix et le prix inférieur en ce qui concerne ses achats du Bien après que le Fournisseur a commencé à facturer le prix inférieur. Aux fins de la présente clause, le terme « comparable » désigne un client qui achète des biens et des services dans des volumes sensiblement similaires à ceux de Legrand, à des conditions largement similaires.

## 12. Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété et des risques a lieu :

- Après réception du Bien au lieu de destination pour les Biens matériels
- A la signature du procès-verbal de réception si une Réception est prévue
- Au fur et à mesure de leur réception en ce qui concerne les résultats et travaux issus d'une prestation de services

Dans le cas où des acomptes ont été payés à la Commande, la partie de la Commande correspondant au montant de l'acompte devient propriété de Legrand, sous réserve que cette partie de Commande soit utilisable. Dans le cas contraire et si la Commande ne peut pas être réalisée dans sa totalité, aucun transfert de propriété ne sera réalisé au profit de Legrand et le Fournisseur lui rétrocédera le montant de l'acompte.

## 13. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à considérer et à traiter, pendant la durée de la relation commerciale et pendant une durée de cinq (5) ans après l'arrivée de son terme, comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer à quels que tiers que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, et sous quelle que forme que ce soit, toutes les données ou les informations communiquées par Legrand à l'occasion de la consultation et/ou de l'exécution de la Commande, sans son autorisation écrite et préalable, que ces données ou informations soient ou non, lors de leur communication, revêtues de la mention « Confidentiel » et en n'appliquant pas moins de mesures de sécurité et de précautions que celles qu'il met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles. Le Fournisseur s'engage également à utiliser ces données et informations confidentielles exclusivement pour les besoins de la consultation et/ou de l'exécution de la Commande ou la mise en œuvre de ses dispositions, et à ne les transmettre qu'aux membres de son personnel qui en auraient besoin pour accomplir leur mission.

Le Fournisseur s'engage à faire appliquer cette disposition par les membres de son personnel et, le cas échéant, par ses sous-traitants.

## 14. Droits de propriété intellectuelle

### 14.1. Propriété intellectuelle de Legrand

Tous les droits sur les biens, les idées, la documentation, les données, les informations, les inventions, les concepts, les découvertes, les œuvres originales, les brevets, les dessins, les marques, les secrets de fabrication, le savoir-faire, les processus, les livrables, les formules, le matériel et les logiciels, enregistrés ou non (« Droits de propriété intellectuelle ») qui sont la propriété de Legrand et sont mis à la disposition du Fournisseur, resteront à tout moment la propriété unique et exclusive de Legrand. Le cas échéant, Legrand accorde au Fournisseur un droit à titre gratuit, non exclusif, non sous-licenciable et non transférable d'utiliser ses Droits de propriété intellectuelle, dans le seul but d'exécuter la Commande. Tous les Droits de propriété intellectuelle de Legrand utilisés par le Fournisseur devront être restitués à première demande de Legrand. Le Fournisseur veillera à ce que les Droits de propriété intellectuelle de Legrand qu'il utilise soient correctement conservés et entretenus.

Le Fournisseur s'engage à ne pas modifier de quelle que manière que ce soit, soit directement soit indirectement, les Droits de propriété intellectuelle de Legrand qu'il utilise, sans l'accord écrit et préalable de Legrand.



### 14.2. Propriété intellectuelle du résultat de la Commande

Dans le cas où une Commande comprend une part d'étude ou de développement et sauf accord spécifique contraire, tous les Droits de propriété intellectuelle, réalisés dans le cadre de la Commande (ci-après les « Résultats »), seront irrévocablement et définitivement cédés par le Fournisseur à Legrand et seront la propriété unique et exclusive de Legrand. A ce titre, Legrand pourra, pour tous pays, librement utiliser, exploiter ou céder lesdits Résultats. Pour les Résultats qui pourraient faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur, et en particulier les logiciels, les droits de propriété ainsi cédés couvrent le droit exclusif de représentation, reproduction, traduction, adaptation, modification, commercialisation, usage, détention, duplication et plus généralement tout droits d'exploitation pour toute finalité. La présente cession vaut pour la durée légale de protection dont ces droits font l'objet dans chaque pays et ce, pour tous les pays du monde. La propriété des Résultats sera transmise au fur et à mesure de leur élaboration. Le Fournisseur signera les documents et fera les démarches nécessaires pour donner effet à cette clause.

Une partie de la somme forfaitaire constituant le prix de la Commande est versée au titre de la réalisation finalisée des études et développements, en contrepartie pour l'accès aux Résultats. Une autre partie de la somme forfaitaire versée par Legrand constitue la rémunération forfaitaire pour l'exploitation des études et développements, le Fournisseur rétrocédant lui-même une partie de ces sommes, sous forme de salaires, à ses auteurs salariés.

Le Fournisseur s'engage, à ses frais, à indemniser et à préserver Legrand de toute réclamation de tiers alléguant une violation ou un détournement par l'utilisation des Résultats ou des Biens de tout droit appartenant à un tiers. Néanmoins, Legrand a la possibilité de se faire représenter par un avocat de son choix aux frais du Fournisseur.

Le Fournisseur supportera ainsi les conséquences de tous les jugements rendus par la juridiction compétente une fois la décision rendue exécutoire. Dans les cas où, selon le Fournisseur, l'utilisation des Résultats ou des Biens est ou serait susceptible d'être l'objet d'une telle prétention, le Fournisseur devra alternativement (a) remplacer ou modifier les Résultats ou les Biens par un article ou une prestation légitime, fonctionnellement équivalent, de façon à ce qu'il ne soit pas illicite, (b) procurer à Legrand le droit de continuer à utiliser les Biens ou Résultats en question, ou, (c) à rembourser à Legrand les frais que Legrand a déjà payés pour les Résultats ou Biens en question.

Sauf stipulation contraire, le Fournisseur s'interdit expressément de livrer à des tiers tout Résultat. Toute infraction à la présente clause constituerait une cause de résiliation de la relation contractuelle entre les Parties, sans préjudice de tout autre recours.

## 15. Réversibilité

Le Fournisseur s'engage à assurer la réversibilité des prestations fournies, sur le plan technique, et à tout mettre en œuvre, sur les plans juridique et humain, afin de permettre à Legrand de reprendre ou de faire reprendre par un tiers désigné par elle, la fourniture des prestations du Fournisseur et ce, dans des conditions optimales. Afin d'assurer le transfert de connaissance, le Fournisseur s'engage à répondre par écrit à toute question écrite posée par Legrand.

En cas d'expiration ou de résiliation, pour quelque motif que ce soit, de la présente relation, Legrand sera en droit d'obtenir du Fournisseur que ce dernier lui communique toutes les informations qui lui seront nécessaires pour lui permettre de préparer la réversibilité.

Ce droit s'exerce, sauf stipulations particulières, pendant la durée de (3) trois mois précédant l'expiration de la relation ou, en cas de résiliation anticipée, pendant le délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de prononcé de la résiliation. Ainsi, pendant ces durées, le Fournisseur est tenu de conserver les moyens techniques et humains pour assurer le fonctionnement récurrent de la prestation.

A la date effective du transfert, le Fournisseur tiendra à la disposition de Legrand les éléments suivants :

\* Les moyens matériels et/ou logiciels éventuels mis à la disposition du Fournisseur par Legrand, pour autant que ces moyens subsisteraient à la date d'effet du transfert ;



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

\* Toute documentation créée ou modifiée par le Fournisseur dans le cadre de sa prestation se rapportant aux prestations, dans sa dernière version, et, plus généralement, tout document et/ou élément qui aurait été mis à sa disposition par Legrand.

Pendant la période de deux (2) mois suivant la date du transfert, le Fournisseur apportera sur demande, à Legrand ou à tout tiers désigné par cette dernière, son assistance technique, pour faciliter la reprise des prestations confiées, à la condition, toutefois, que ce tiers ne soit pas un concurrent direct du Fournisseur, intervenant pour le même type de prestation que ce dernier et auprès du même type de clientèle.

Le Fournisseur et Legrand conviennent des dispositions financières suivantes, en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Fournisseur, y compris celles relatives au transfert d'informations :

- \* Si la réversibilité découle d'une résiliation anticipée de la relation, suite à une faute du Fournisseur, les prestations d'assistance à la réversibilité ne seront alors pas facturées à Legrand ;
- \* Si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure, les coûts de l'assistance à la réversibilité supportés par le Fournisseur seront partagés par moitié entre Legrand et le Fournisseur ;
- \* Si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption de la présente relation, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Fournisseur seront facturées à Legrand dans leur intégralité, sur la base des tarifs du Fournisseur au jour de la fourniture des prestations.

## 16. Données personnelles

Dans le cadre des relations entre les Parties, le Fournisseur pourra être amené à communiquer à Legrand des données à caractère personnel relatives à des personnes physiques (les « Personnes Concernées »). Legrand traitera ces données aux fins de respect d'une obligation légale (anti-corruption, lutte contre la fraude, comptabilité, etc.) sur la base de l'obligation légale, à des fins de négociation contractuelle, passation de commande et opérations administratives liées aux commandes, contrats etc. sur la base du contrat et à des fins de sélection des fournisseurs et d'élaboration de documentation et de statistiques financières sur la base de l'intérêt légitime correspondant.

Legrand s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de dix (10) ans après la dernière transaction commerciale, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ou si les Personnes Concernées ont exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui leur sont reconnus par la législation.

L'accès à ces données est strictement limité aux employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et aux prestataires de Legrand agissant en qualité de sous-traitants dans la limite de leurs attributions, à moins que Legrand ne soit contrainte de les partager en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, recouvrement de créance etc.). Si la Commande nécessite l'implication des filiales de Legrand, Legrand pourra être amenée à mettre ces données à leur disposition. Dans l'éventualité où ces données devaient être ainsi transférées hors de l'Union Européenne, Legrand s'engage à mettre en place les garanties nécessaires afin d'assurer la protection et la confidentialité des données.

Conformément à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27/04/2016, les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de limitation de traitement des données à caractère personnel les concernant. Elles peuvent demander l'effacement ou s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel à moins que le traitement ne repose sur la base du contrat ou de l'obligation légale. Enfin, elles disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leurs décès.

Legrand a nommé un Délégué à la Protection des Données qui recevra les demandes :

- Par e-mail : [be-die-sm-privacy@legrandgroup.be](mailto:be-die-sm-privacy@legrandgroup.be)
- Sur le site corporate du Groupe : <https://www.legrand.com/fr/contact>

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Les demandes seront traitées dans un délai d'un (1) mois à compter de leur réception. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux (2) mois supplémentaires, en fonction de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, les Personnes Concernées seront informées de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de leur demande.

Aucun paiement ne sera exigé pour l'exercice des droits sauf en cas de demande manifestement infondée ou excessive. Dans ce cas, Legrand se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande.

Dans le cas où les Personnes Concernées resteraient insatisfaites de la réponse de Legrand, Legrand leur rappelle qu'elles peuvent introduire une plainte auprès de l'autorité de protection des données compétente, notamment celle du pays de l'Espace économique européen de sa résidence habituelle, de son lieu de travail ou du lieu de l'infraction présumée. Pour la Belgique, il s'agit de l'Autorité belge de protection des données : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>.

Réciproquement, le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier les obligations qui lui incombent en sa qualité de sous-traitant au regard des dispositions de l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données le cas échéant, et à reporter ses obligations sur ses éventuels sous-traitants.

## 17. Résiliation

Dans le cas de non-respect par les Parties de tout ou partie de leurs obligations contractuelles et notamment, mais non limitativement, en cas de manquement par le Fournisseur à l'une de ses obligations relatives à la responsabilité sociétale qui lui incombent aux termes des présentes Conditions générales d'achat, la Partie non défaillante se réserve le droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, sans intervention judiciaire, avec effet immédiat et sans aucune indemnité due, de résilier la Commande, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen électronique équivalent, restée sans effet trente (30) jours après sa réception.

Chaque Partie a le droit de résilier une relation commerciale établie pour des raisons de convenance après respect d'un préavis écrit d'une durée suffisante et en tenant compte des dispositions impératives de la loi applicable.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur passerait sous le contrôle d'une autre société, il s'engage à en informer Legrand, le plus tôt possible, par lettre recommandée avec avis de réception. Dans cette hypothèse, Legrand dispose de douze (12) mois à compter de la notification du changement du contrôle, pour décider de résilier, sans indemnité pour le Fournisseur, la relation. Dans ce cas, la résiliation se fera par lettre recommandée avec avis de réception, sauf si les Parties décident de convenir de modalités de résiliation différentes.

La résiliation de la relation n'affectera pas les droits, les recours, les obligations ou les responsabilités des parties qui ont été accumulés jusqu'à la date de la résiliation, y compris le droit de demander des dommages-intérêts pour toute violation des présentes Conditions générales d'achat ou des Conditions particulières qui existait à la date de la résiliation ou avant celle-ci.

## 18. Responsabilité et Assurances

Le Fournisseur est responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel causé à des tiers ou à Legrand, ses représentants ou préposés, à l'occasion de l'exécution, l'inexécution ou la mauvaise exécution de la Commande ou qui en résulterait, du fait soit du non-respect par le Fournisseur de ses obligations contractuelles, soit de la mise en cause de la responsabilité civile de celui-ci ou de celle de ses représentants, préposés ou sous-traitants.

Le Fournisseur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels. Le Fournisseur s'engage à communiquer annuellement à Legrand les attestations correspondantes. Le Fournisseur s'engage également à régler toutes les primes d'assurances afférentes à cette police tout au long de l'exécution de la Commande.

## 19. Cession

Le Fournisseur ne pourra céder aucun de ses droits et obligations au titre des présentes Conditions générales ou des Conditions particulières sans l'accord écrit préalable de Legrand, qui ne pourra être refusé ou différé de manière déraisonnable.

## 20. Divisibilité

Si une disposition ou une partie de disposition des présentes Conditions générales d'achat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera considérée comme supprimée, mais cela n'affectera en rien la validité et l'applicabilité du reste des Conditions générales d'achat.

## 21. Modification

Aucune modification du présent accord ne sera effective si elle n'est pas faite par écrit et signée par les parties (ou leurs représentants autorisés).

## 22. Renonciation

Le fait qu'une partie n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou un recours prévu par les présentes Conditions générales d'achat ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, et n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

## 23. Médiation – Différends :

Les Parties s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir entre elles. En cas de différend, le Fournisseur aura la possibilité, s'il le souhaite, de saisir le médiateur interne de Legrand via [legrand-mediateur-inter-entreprise@legrand.fr](mailto:legrand-mediateur-inter-entreprise@legrand.fr), afin de l'informer de la situation et de chercher une solution amiable.

Pendant cette période de médiation et dans le cadre du traitement de tout différend, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour réduire les conséquences financières en résultant pour les Parties, et notamment pour le Fournisseur, à suspendre l'exécution de la Commande si Legrand en fait la demande.

La Commande et ses conséquences sont régies par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Dans le cas où aucune solution ne serait trouvée avec l'assistance du médiateur interne, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.